

7^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHC

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 avec Coefficient 2.
le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport
Automobile 2022
le Championnat du Luxembourg des Rallyes VHC

REGLEMENT

Version 15 MARS 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHC

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes et les règles spécifiques rallye VHC, le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 et le Championnat du Luxembourg des Rallyes VHC

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Lundi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 12h et de 13h à 17h : **Parc Matussière**

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf pour le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00 ; **uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h00 au **Parc Matussière à TURCKHEIM**

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 **Parc Matussière à TURCKHEIM**

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 salle Brand à **17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**.

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ de : TURCKHEIM le 6 mai 2022 à 18h30 (Sortie parc fermé)

Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement, **Parc Matussière** à chaque regroupement).

Arrivée du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM, à 18h15 le samedi

Vérifications finales :

Publication des résultats du rallye : Samedi 7 mai 2022, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h30 **Parc Matussière TURCKHEIM**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

7^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE PEA VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le sous le N°

Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2022

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l' A.S.A ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20



Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie à TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 7^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne.

Directeur de Course :

M. BLANQUIN Daniel

licence n°1941/0308

Commissaire Technique Responsable :

M. CHARBONNEAU Marc

licence n°47435/0322

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye compte pour le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2022, pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 avec un coefficient de 2, et le Championnat Luxembourgeois des Rallyes VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Parc Matussière à TURCKHEIM le vendredi 6 mai 2022

Vérifications finales :

Prix de la main d'œuvre : 60€ ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 8 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

| | | LUX |
|---|-------|-------|
| ▪ avec la publicité facultative des organisateurs : | 406 € | 366 € |
| ▪ sans la publicité facultative des organisateurs | 806 € | 726 € |
| ▪ Montant membres ASA (équipage complet) : | 326 € | |
| ▪ Montant membre ASA (un membre) : | 366 € | |

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2022.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. -

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIÈRE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi **6 MAI à partir de 12H00** et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- en outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.1P PARC ASSISTANCE

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de respecter l'Art 4.3.2.1 du règlement standard des rallyes FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000 / 00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2022 représente un parcours de 271,81 km.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de 93.41 km.

Les épreuves spéciales sont :

| | | |
|------------|-------------------------|----------|
| Prologue : | VIGNOBLES DE COLMAR | 9,56 km |
| ES 1 ,4 ,7 | WASSERBOURG- LUTTENBACH | 8,60 km |
| ES 2, 5, 8 | COL DU LINGE | 8,55 km |
| ES 3, 6, 9 | FRELAND - RIQUEWHIR | 10,80 km |

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**

le : Vendredi 6 mai 2022 de 9h à **17h00 mais uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.
- Les trois pénalités sont cumulées
- Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :
- ▪ 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- ▪ 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- ▪ 3 ème infraction : disqualification.
-

AUTRES INFRACTIONS :

- 1ère infraction selon gravité : 1 à 3 mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2ème infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8 VEHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP

Aucun véhicule d'encadrement ne peut être chronométré par l'organisateur.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer avec l'objectif d'assurer la sécurité du public.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer sans prise de risque. Le DC a le pouvoir d'exclure un conducteur d'un véhicule d'encadrement sans délais.

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 30 du règlement Standard des rallyes 2022)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, **un équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.17.4. ABANDON

- « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6P. PARCS FERMES

Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

| Place | Points au groupe | Point à la classe |
|------------------|------------------|-------------------|
| 1 ^{er} | 10 | 20 |
| 2 ^{ème} | 8 | 16 |
| 3 ^{ème} | 6 | 12 |
| 4 ^{ème} | 5 | 10 |
| 5 ^{ème} | 4 | 8 |
| 6 ^{ème} | 3 | |
| 7 ^{ème} | 2 | |
| 8 ^{ème} | 1 | |

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci - dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent Parc Matussièrre à TURCKHEIM

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au parc MATUSSIÈRE.

Un parc pour les remorques est prévu

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.